



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 018-211801790-20251025-2025_022-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-022

Tarifs concessions cimetière 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Date d'affichage : 16 octobre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGE, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU, Mickaël GENESTE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY.

ABSENTS EXCUSES : Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Céline HENG

ABSENT : Xavier BERNARD

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026 et d'appliquer une augmentation de 1,2 % (base INSEE septembre 2025) à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les tarifs suivants :

* concession	30 ans	173 €
	50 ans	289 €
* columbarium	30 ans	998 €
* cavurne	30 ans	747 €

Le Maire propose de retirer la taxe du Jardin du souvenir car la loi de finances a instauré la suppression des taxes funéraires pour les communes qui ne sont pas en régie et qui ne réalisent pas de cérémonie de dispersion de cendres au bénéfice des usagers.

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les tarifs suivants :

* concession	30 ans	175 €
	50 ans	292 €
* columbarium	30 ans	1 010 €
* caveurne	30 ans	756 €

- de retirer la taxe sur la dispersion des cendres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,




P. RICHARD

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié sur site <https://pigny.fr> le :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 018-211801790-20251025-2025_022-DE
52 LOW